



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2015

Soixante-dixième session  
Point 9 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.16)]

### **70/78. Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la République de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004, 67/221 du 21 décembre 2012 et 68/18 du 4 décembre 2013,

*Réaffirmant son attachement* au processus de retrait de la liste des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de la liste,

*Tenant dûment compte* des pertes humaines et matérielles sans précédent que le Vanuatu a subies à la suite du passage du cyclone Pam survenu les 13 et 14 mars 2015, ainsi que du grave coup que cette catastrophe naturelle a porté aux progrès que le pays accomplissait depuis plusieurs années sur le plan socioéconomique,

*Engageant* la communauté internationale à continuer d'apporter un soutien généreux aux efforts de relèvement et aux activités de préparation aux catastrophes entrepris dans ce contexte par le Gouvernement vanuatuan,

1. *Exprime sa vive inquiétude* face aux lourdes conséquences que le cyclone Pam des 13 et 14 mars 2015 a pour le Vanuatu ;
2. *Décide* de proroger de trois ans, jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire dont le Vanuatu bénéficie actuellement avant d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés ;
3. *Souligne* le caractère exceptionnel de cette décision, qui est prise dans le contexte des perturbations extraordinaires causées par le cyclone Pam aux avancées socioéconomiques du Vanuatu.

70<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 2015

